

# REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

## Rallye Régional du Printemps de Bords

### VHC

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.  
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement FFSA 2016*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

#### PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 11 avril 2016
Ouverture des engagements :	Lundi 11 avril 2016
Clôture des engagements :	Lundi 9 mai 2016
Publication de la liste des engagés	Mardi 17 mai 2016
Parution du road book :	Samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 à la Salle des Fêtes de Bords
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 16h00
Vérifications des documents et des voitures :	Samedi 21 mai 2016 de 16h00 à 20h15 Rue du Cadran à BORDS
Heure de mise en parc de départ :	Samedi 21 mai 2016 de 16h00 à 21h00 Rue du Cadran à BORDS
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 21 mai à 19h00 à la médiathèque de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 21 mai 2016 à 21h00 Médiathèque de BORDS
<b>Dimanche 22 mai 2016</b>	
Départ de la 1 <sup>ère</sup> voiture:	Parc Fermé (Rue du Cadran à BORDS) à 8h00
Arrivée de la 1 <sup>ère</sup> voiture :	Podium d'arrivée BORDS à 16h23
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel A la Médiathèque de Bords.
Vérification finale :	Garage BORDS AUTOSERVICE - 17430 BORDS Tél. : 05-46-83-86-92
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Salle des Fêtes de BORDS à 19h00.

#### ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 21 et 22 mai 2016, le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Poitou-Charentes en date du 19 février 2016 sous le numéro 08/2016 et par la Fédération Française du Sport Automobile le 31 mars 2016 sous le numéro 330.

##### Comité d'Organisation

Président : M. Gérard TEXIER  
Trésorier : M. Jérôme PIQUENOT  
Secrétaire : Catherine CONDEMINÉ

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE  
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 11 avril 2016 au 20 mai 2016 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 21 mai 2016 de 16h00 à 21h00 - dimanche 22 mai 2016 de 7h00 à 18h30 au PC - Médiathèque de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

### **Organisateur technique**

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Gérard TEXIER ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

#### **1.1P. OFFICIELS**

Commissaires Sportifs

Président du Collège :

Membres du Collège :

Mme Cathy CONDEMINE (56617/1110)

Mme Valérie THEBAULT (15553/1125)

M. Fernand KAMP (50053/1110)

Directeur de Course :

M. Joseph LORRE (10395/1202)

Directeur de Course Adjoint :

M. Patrick ORILLAC (14992/1004)

M. Bernard CONDEMINE (6916/1110)

Directeurs de Course Délégués aux épreuves

M. Roger DESMOULINS (4799/1110)

M. Jean-Louis MINEUR (29169/1209)

Directeurs de Course Voiture d'encadrement

M. Jacques POINOT (5558/1101)

Médecin Chef :

M. Jean-Pierre RIGOBERT (7967/1110)

Commissaire Technique Responsable :

M. Jean-Louis BOSCH (14848/0814)

Commissaire Technique :

M.

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :



M. Bernard LORIOU (7978/1016)



M. Michel BLANC (20772/1706)

Chargée des relations avec la presse :

M. Jean Luc COUSSEAU (7960/1101)

#### **1.2P. ELIGIBILITE**

Le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 1
- Le Championnat du Comité Régional POITOU-CHARENTES 2016

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les horaires de convocation seront sur le site de l'ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN ([www.sportautoocean.com](http://www.sportautoocean.com)).

Les vérifications administratives auront lieu le samedi 21 mai 2016, Rue du Cadran à Bords, de 16h00 à 20h00.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 21 mai 2016, Rue du Cadran à Bords, de 16h15 à 20h15.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique 3 volets
- L'original du passeport technique historique (PTH/PTN)

L'original de la fiche d'homologation de la voiture.  
**Les photocopies de ces documents, à l'exception de la fiche d'homologation et du passeport technique historique, doivent être envoyées avec la demande d'engagement. Il faudra y joindre la photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH (FIA ou FFSA).**

Les vérifications finales seront effectuées au  
Garage Bords Auto Services  
22 Rue Tour -17430 BORDS  
Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA  
L'organisateur a souscrit, auprès d'AXA ASSURANCE à La Rochelle, une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour les manifestations sportives concernant les véhicules terrestres à moteur.

## ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le LUNDI 9 MAI 2016 à minuit et accompagnée des photocopies et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN  
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE  
Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

**Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).**

3.1.10P. Compte tenu du Rallye Régional VHC, le nombre maximum des engagés pour les 2 rallyes est fixé à 150 voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 9 mai, le nombre d'engagés est inférieur à 100

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : 295 €
- **Conditions particulières :**

Pour les équipages dont le pilote ET le copilote sont membres du SAO, remise de 20 € (si un seul membre remise divisée par 2, soit 10 €) sera effectuée sur les droits d'engagement.

- sans la publicité facultative des organisateurs : 590 €

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur.

Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

3.2.10P Tous les concurrents, pilotes et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

### 3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme à la réglementation FFSA

Pour la 1<sup>ère</sup> section dans l'ordre des numéros.

Pour la 2<sup>ème</sup> section dans l'ordre du classement de l'ES1 si le temps le permet.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 (de 1947 à 1985),

titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC.

#### Définition des périodes de l'Annexe K

<b>A</b> Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
<b>B</b> Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
<b>C</b> Période H2	1976
Période I	1977 à 1981

#### Définition des périodes de l'Annexe J

<b>D</b> Période J1	1982 à 1985
Période J2	1986 à 1990

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition (1947 à 1990) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique historique FIA ou FFSA) (1985 à 1990).

#### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc d'assistance se situe entre la sortie des parcs "fermé et regroupement" et le départ de l'ES 1-3-5.

Compte tenu de la configuration du site : le CH de sortie de parc fermé et regroupement est le CH d'entrée en parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

##### 4.3.2.1P. Parc d'assistance

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser **30km/h**, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

##### 4.3.2.3P. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un **extincteur** pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- de disposer **sous chaque voiture de course une bâche étanche** (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- de disposer **sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

#### 4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

**L'absence de cette plaque entraînera une pénalité de 80€ pour le 1<sup>er</sup> constat et 160€ en cas de récidive, comme prévu à l'article 5.4 du Règlement Standard des Rallyes 2016.**

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le RALLYE REGIONALE DU PRINTEMPS DE BORDS VHC représente un parcours de 112,790 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,210 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 CHAMPDOLENT-BORDS	7,370 km.....	3 fois
ES 2-4-6 ST COUTANT-PUY DU LAC	5,700 km.....	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation FFSA et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum.

#### 6.2.2P Véhicules

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

#### 6.2.4P. Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 21 mai 2016 de 9h00 à 16h00.

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

#### 6.2.6P Equipages

**Chacun des membres des équipages devra fournir une photo d'identité récente et nette.**

Seuls les deux membres de l'équipage pourront être présents à bord de leur véhicule de reconnaissances. Si l'un des deux membres de l'équipage ne pouvait pas participer aux reconnaissances, une demande de dérogation afin de le remplacer devra être faite auprès de l'organisateur du rallye.

#### 6.2.7P Pénalités

Des contrôles seront mis en place par l'organisateur et conformément à l'article 6.2.7 page 18 du France Auto Règlement Rallyes 2016, les sanctions seront :

- Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisées ou non-respect du nombre maximum de passages ou en cas d'utilisation d'un véhicule qui n'est pas de série : départ refusé et amende du montant du droit d'engagement de base (295 €) et demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA
- Autres infractions :
  - 1<sup>ère</sup> infraction, selon la gravité : de 1 mn à 3mn, soit départ refusé et/ou amende du montant de l'engagement de base (295€).
  - 2<sup>ème</sup> infraction : interdiction de prendre le départ et demande de sanction à la FFSA et amende du double du montant de l'engagement de base (590€)

Les trois pénalités sont cumulées.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs

#### 6.4.2P. Un carnet d'infractions sera remis à chaque équipage.

Il devra être disponible et présenté à toute demande d'un officiel pendant toute la durée du rallye.

Ce carnet devra obligatoirement être restitué en fin de rallye avec le carnet de bord sous peine d'exclusion de l'équipage. L'équipage est seul responsable de son carnet d'infractions.

**6.4.6P.** Les rétroviseurs extérieurs de la voiture de compétition doivent être utilisables à tout moment de la compétition par l'équipage. Il est interdit de les plaquer à la carrosserie.  
Le non-respect de cette règle entraînera la convocation au Collège des Commissaires Sportifs.  
Des pénalités pourront être appliquées.

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble jaune marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENTS »

**7.5.17.1** Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50m au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

**7.5.17.2** Chaque voiture de compétition aura à son bord une "croix rouge" et un signe "OK" vert (format A4).

La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

**7.5.17.3** S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

**Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.**

**L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.**

**Les dépanneuses à disposition des Directeurs de Course pourront monter sur leur plateau, à quelque moment que ce soit pendant la durée de la manifestation, uniquement des véhicules ayant abandonné et étant en état de rouler sur leurs 4 roues équipées de pneumatiques, pour les déposer en dehors des épreuves spéciales.**

**7.5.17.4** Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs disposition de l'article 7.5.17, et sous chapitre de cet article, pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA.

Classement à l'indice de performance (uniquement pour les compétitions nationales)

Classement féminin

## ARTICLE 10P. PRIX

**1 - Prix**

Des prix en nature à tous les concurrents classés.

**2 – Coupes :**

Tous les équipages classés recevront une coupe.

**Récompenses aux Commissaires de Route :**

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant l'épreuve.

**La Remise des Prix se déroulera à 19h00 le Dimanche 22 mai 2016  
Salle des Fêtes de Bords.**

Les équipages récompensés qui ne se présenteront pas au complet perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.

- \* UNE TENUE CORRECTE EST EXIGÉE
- \* UNE TENUE DE VILLE EST SOUHAITÉE